



FLOREAL

Forêt Privée de LORRAINE Et ALSACE

Octobre 2004 - N° 59



Photos : Marie-Françoise Grillot



La rentrée débute avec son lot de nouvelles et elles sont plutôt mauvaises. Quel avenir pour la propriété forestière ? Une question à laquelle beaucoup aimeraient répondre. Souhaitons simplement que la situation s'améliore. Les forestiers viennent en effet, en quelques années, de subir coup sur coup la tempête de décembre 1999, les invasions épidémiques de scolytes, puis la canicule et la sécheresse de l'été dernier. Selon les scientifiques, les dépérissements s'échelonneront encore sur plusieurs années. Bien entendu, les effets directs et indirects de ces incidents climatiques ont de fortes répercussions sur le prix des bois.

Il est connu qu'une mauvaise nouvelle n'arrive jamais seule. Nous verrons que les pouvoirs publics n'ont pas oublié les propriétaires forestiers... pour payer, encore et toujours. L'impôt sur les plus-values, qui concernait, il n'y a pas si longtemps, uniquement le sol forestier, s'applique désormais à toute la forêt, sol et peuplement. Floreal aborde également ce sujet.

Un événement primordial pour cette rentrée : le code de bonnes pratiques sylvicoles. Il s'adresse aux propriétaires forestiers qui ne sont pas tenus de disposer d'un plan simple de gestion pour leurs forêts, mais qui souhaitent pratiquer une gestion durable. Ce premier article présente les grands principes généraux d'application de ce nouveau document réglementaire. Un second article, à paraître prochainement, détaillera les recommandations de gestion pour chaque grand type de peuplement présent en Alsace-Lorraine.

Autre grand changement en Alsace : Pierre Adam, Président pendant 15 ans du groupement de services du Haut-Rhin, Forêts-Services 68, a cédé son fauteuil à Jean-Marie Batot, par ailleurs Président de l'Association forestière de la vallée de la Lièpvrette. Nous verrons quelles sont les motivations de ce passionné, bien connu des propriétaires haut-rhinois, et les projets qu'il souhaite entreprendre dans ce département, organisateur, cette année, de la journée des propriétaires forestiers de Lorraine et d'Alsace. Au moment où Floreal est quasiment "bouclé", nous ne résistons pas au plaisir de vous dire que cette grande rencontre a eu lieu samedi 25 septembre. Elle a réuni dans la vallée de Masevaux 420 personnes. Juste quelques clichés ci-contre avant de vous en parler plus longuement dans le numéro 60.

Rentrée oblige, les devoirs s'accumulent. Pour commencer, vous trouverez un dossier technique sur les créations et les entretiens de dessertes forestières. Des précisions juridiques sur les différents types d'accès (piste, chemin, route...), des conseils pour favoriser leur durabilité, des recommandations pour leur réalisation vous sont proposés. Ensuite, vous aurez droit à un peu de sylviculture, avec un tour d'horizon sur le marteloscope en peuplement résineux de montagne. Une placette en forêt permet de simuler le coup de marteau de chacun et de vérifier les arbres marqués selon la structure du peuplement. Tout un programme !

La rédaction

SOMMAIRE

- Le Code des bonnes pratiques sylvicoles (p 2)
- Remboursement protections dégâts de gibier (p 3)
- Hommage à Jean Nonne (p 3)
- Economie (p 4)
- Homme des bois (p 5)
- La desserte forestière (p 6-7)
- Tempête, scolytes, sécheresse et canicule (p 8)
- Forêts-Services 68 (p 9)
- Sélection Vosges (p 10)
- Le marteloscope (p 11)
- Les brèves (p 12)



Actualités

Le code des bonnes pratiques sylvicoles : c'est pour bientôt !!

La loi d'orientation forestière de 2001 a institué un nouveau document de gestion durable destiné aux forêts de petites surfaces : le Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS). L'Adhésion volontaire à ce document permet de bien gérer ses parcelles. Elle comporte un certain nombre d'engagements à respecter par le propriétaire et, en contrepartie, donne accès au bénéfice des aides publiques. Les CBPS de Lorraine et d'Alsace devraient être opérationnels pour la fin de l'année.



Un document de gestion pour les petites forêts

Le CBPS est destiné aux propriétaires privés qui ne sont pas tenus de faire agréer un plan simple de gestion pour leur forêt (propriété de moins de 25 ha d'un seul tenant - ou 10 ha en cas d'aide de l'Etat en faveur des investissements forestiers), mais qui souhaitent néanmoins pratiquer une gestion durable. Le CBPS s'adresse ainsi clairement aux propriétaires forestiers de petites surfaces.

Des recommandations pour bien gérer ses bois

Contrairement au plan simple de gestion qui décrit une forêt et prévoit précisément les interventions à réaliser, le code des bonnes pratiques est, en quelque sorte, un recueil de règles de conduite communes à tous les propriétaires qui souhaitent y adhérer. Certains d'entre eux ont été consultés pour la réalisation de ce document, et nous les remercions de leur aide.

L'objectif est de gérer "durablement" ses parcelles en organisant au mieux la production, en préservant l'avenir et la qualité des peuplements, tout en prenant en considération dans la gestion les aspects environnementaux et sociaux.

Concrètement le CBPS contient 11 engagements que le propriétaire s'engage à respecter, comme par exemple installer les essences sur les sols qui leur conviennent, reboiser ou régénérer après coupe à blanc ou définitive, respecter les milieux remarquables protégés, ou encore favoriser un mélange d'essences favorable au bon état sanitaire et à la stabilité des peuplements.

Le CBPS contient également des recommandations de gestion par grands types de peuplements, qui permettent au propriétaire de savoir ce qu'il convient de faire pour conduire au mieux sa forêt.

Des aides à l'investissement et des aides fiscales

La loi d'orientation forestière de 2001 réserve désormais le bénéfice des aides publiques exclusivement aux forêts qui bénéficient d'une garantie de gestion durable.

L'adhésion au CBPS et le respect des engagements permettent au propriétaire de bénéficier d'une présomption de garantie de gestion durable et par conséquent :

- ☞ d'accéder, sous certaines conditions, aux aides de l'Etat : aides fiscales (réduction des droits de succession) et à l'investissement (reboisement, travaux sylvicoles, desserte),
- ☞ de prétendre, sous certaines conditions, à l'éco certification de ses bois. Ce label de bonne gestion garantit au consommateur que les produits qu'il achète proviennent de forêts gérées durablement.

Des formalités d'adhésion simples

L'adhésion au CBPS est volontaire. Le propriétaire qui désire adhérer doit simplement lire attentivement le code et, en particulier, les 11 engagements auxquels il souscrit. Puis, en cas d'accord, il renseigne une déclaration d'adhésion au CBPS (un modèle est joint au code) et l'envoie au Centre Régional de la Propriété Forestière de Lorraine-Alsace qui l'enregistre.

L'engagement d'adhésion est alors effectif pour une durée de dix ans renouvelable.

Le propriétaire appliquera dès lors les préconisations du présent code aux peuplements de ses parcelles. Il s'implique ainsi personnellement dans le processus de gestion durable des forêts privées de sa région.

Le Code de Bonnes Pratiques Sylvicole en bref :

- ✓ Document de gestion régi par les articles L8, L222-6 et R 222-27 à R 222-30 du code forestier.
- ✓ Adhésion volontaire.
- ✓ Aide les propriétaires à valoriser leurs forêts conformément aux principes d'une gestion durable.
- ✓ Comprend des engagements à respecter par les propriétaires.
- ✓ Donne des recommandations de gestion par grand type de peuplement forestier.
- ✓ Permet le bénéfice d'aides à la production et d'aides fiscales, et l'accès à l'éco certification PEFC.

Floréal reviendra prochainement sur ce sujet lorsque le Préfet se sera prononcé sur le document.

Cyril Vitu - CRPF





Actualités

Les frais de protection contre le gibier bientôt remboursés ?

Le 18 mai 2004, le Sénat adoptait en deuxième lecture un projet de loi sur le "développement des territoires ruraux". Ce projet contient un volet "chasse" qui prévoit le principe d'un "remboursement de tout ou partie des dépenses de protection indispensables que le propriétaire a engagées pour assurer la pérennité des peuplements forestiers" (nouvel Article L 425-12 du code de l'environnement).

Mais avant que le rêve ne devienne réalité, il faut y regarder de plus près.

Dans quelles conditions s'appliquera ce principe ? Qui payera ? Comment va se passer le remboursement ?

Le principe de responsabilité du chasseur et de l'Etat étendu

Si ce texte est adopté définitivement, tel qu'il est écrit aujourd'hui, le propriétaire peut demander ce remboursement soit :

- au détenteur du droit de chasse bénéficiaire d'un plan de chasse sur les parcelles endommagées, si celui-ci n'a pas réalisé le minimum du plan de chasse,
- à l'Etat si la décision d'attribution du plan de chasse prise par l'autorité administrative est inférieure aux demandes du propriétaire, ou de son mandataire, ou de la Fédération départementale des chasseurs, dans la mesure où ces demandes étaient compatibles avec le schéma départemental de gestion cynégétique.

Ceci va dans le sens d'une responsabilisation plus forte du chasseur, voire de l'Etat, pour les frais de protection. Le seul bémol à ce tableau existe pour les dégâts causés en forêt par le chevreuil dont le tir n'est pas contrôlé, sauf dans les Vosges. Quant au cerf, autre source de dégâts plus graves (écorçage), il fait l'objet d'un constat de tir obligatoire partout.

Le projet de loi ne limite d'ailleurs pas la responsabilité du chasseur négligent au seul remboursement des frais de protection, mais l'étend à " la réparation des dommages que le propriétaire a subis" (projet d'article L 425-11).

Ceci voudrait dire clairement, en cas de contentieux (plainte au tribunal pour cause de dégâts), que la responsabilité du chasseur serait engagée du simple fait qu'il n'ait pas réalisé le plan de chasse sur le territoire ayant subi les dégâts, sans qu'il soit besoin de démontrer que le gibier provient du fonds voisin et que le chasseur l'attire (responsabilité quasi-délictuelle en vigueur, aujourd'hui)

Ne vendons pas la peau de l'ours avant de l'avoir tué !

Ce texte constituerait une nette avancée pour les propriétaires forestiers victimes aujourd'hui de nombreux dégâts dus au gibier.

Ce projet doit néanmoins encore être adopté définitivement, soit par le parlement à la mi Octobre, soit par une commission mixte ultérieurement si le texte est amendé par les députés. Il renvoie également à des décrets d'application qui doivent préciser les procédures à suivre pour le remboursement des frais de protection, ce qui est une procédure non contentieuse (sans passer par le tribunal).

En conclusion, même si tout n'est pas gagné, on n'a jamais été aussi proche d'une reconnaissance des difficultés rencontrées par les propriétaires dans ce domaine...

Pascal Ancel - CRPF



Photo : Marie-Françoise Grillot

Jean Nonne

Nous ne recevrons plus ses courriers pertinents et acides. Il ne nous fera plus admirer ses belles bretelles. Nous ne verrons plus sa silhouette à casquette, reconnaissable entre toutes. Jean Nonne est parti, le 26 juillet, à 80 ans...

Pierre Guillet lui rend hommage au nom de nous tous, propriétaires et techniciens, qui avons été heureux de croiser sa route.

"Les forestiers passent, la forêt demeure, même secouée par les aléas du climat. Une leçon de sagesse en gestion durable. Jean Nonne s'en est allé, laissant derrière lui ceux qui ont partagé au sein du Groupement du Plateau Lorrain et dans les instances de la forêt privée, sa passion forestière. Il a su, par ses qualités de meneur d'hommes, son sens de l'organisation et sa chaleur humaine, créer une ambiance forestière amicalement durable au sein du groupement dont il a assuré la présidence pendant de nombreuses années. En 84, il participe au 1er FOGEFOR et décide avec sa "promo" de poursuivre l'aventure en intégrant la section développement du Plateau Lorrain. Gérant d'un groupement forestier, il s'intéresse de près à la gestion forestière et s'investit dans différentes commissions professionnelles de la forêt privée. "Il faut mouiller sa chemise si l'on veut faire un parcours sans faute et ne pas donner un chèque en blanc aux spécialistes" aimait-il à répéter. En clair, être présent, s'investir personnellement pour travailler ensemble. Son souci de formation permanente, d'échanges d'expériences, de rencontres avec d'autres forestiers sera l'occasion de forger avec lui et autour de lui une équipe dont l'action de développement a provoqué des discussions vigoureuses, et surtout suscité pour certains l'envie d'agir. Je rends hommage à cet homme de terrain, exigeant, entier, pas toujours facile à suivre, mais si humainement riche. Ces lignes empruntées à Bernard de Clairvaux le caractérisent : "crois-moi, car j'en ai fait l'expérience, tu trouveras davantage dans les forêts que dans les livres, les arbres et le sol t'apprendront ce qu'aucun maître ne te dira".

Très sincères condoléances à son épouse et à sa famille.



Economie

La forêt gagne du terrain : elle entre dans le champ des plus-values

Jusqu'alors, seuls les sols forestiers -mais non les peuplements- d'une valeur supérieure à 6 € 10/are, étaient concernés par l'impôt sur les plus-values. Ce n'est plus le cas depuis le 1^{er} janvier 2004 : désormais les forêts (sol + peuplements) sont imposables.

Vous n'y couperez pas : si la vente de la forêt a lieu moins de 15 ans après son acquisition (achat ou héritage), la plus-value éventuelle est imposable. Le notaire chargé de la cession procédera au versement de l'impôt lors de la publication de la vente au bureau des hypothèques.

Seules sont concernées les forêts dont les cessions sont supérieures à 15.000 €.

Vous souhaitez connaître à "quelle sauce vous serez mangé" ?

1. Prenez le montant de la plus-value, diminué des coûts des travaux d'amélioration que vous pouvez justifier : c'est la plus-value brute.
2. Faites subir un abattement de 10 % par année de détention du bien au-delà de la 5^{ème} année. Par exemple, si vous possédez le bien depuis :
 - . moins de 5 ans : pas d'abattement
 - . 6 ans : abattement de 10 %
 - . 7 ans : abattement de 20 %
 - . 15 ans : abattement de 100 %Retranchez ensuite un abattement forfaitaire supplémentaire de 1.000 €, pour obtenir la plus-value nette.
3. Le montant de la douloureuse sera de :
 - . 10 % de la plus-value nette, au titre des prélèvements sociaux
 - . + 16 % de la plus-value nette, moins un abattement de 10 €/ha et par année de détention, au titre de l'impôt sur le revenu.

Voilà, c'est tout simple !

Bercy, dans sa pureté, n'a pas envisagé qu'une utilisation abusive de la tronçon-neuse pouvait permettre d'atténuer les plus-values (il y en a qui voient le mal partout !). Il est opportun de rappeler que la réglementation des coupes a été renforcée par la Nouvelle Loi Forestière. (cf. encadré ci-après).

Philippe Laden - CRPF

Renforcement de la réglementation des coupes et des pénalités

La loi d'orientation forestière a complété le Code Forestier par deux articles :

- ✓ pour toute coupe rase de surface à définir par département, des mesures nécessaires au renouvellement des peuplements devront être obligatoirement prises.
- ✓ les coupes enlevant plus de la moitié du volume des arbres de futaie sur une surface à définir et dont le propriétaire n'a pas signé un document de gestion durable (plan simple de gestion ou Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles) sont soumises à autorisation préalable.

Pour ces deux points, des arrêtés préfectoraux seront pris à l'automne définissant les seuils de surfaces (a priori 4ha en Lorraine).

Les amendes tournent désormais autour de 1.200 €/ha pour une coupe jugée illégale, et jusqu'à 4,5 fois l'estimation de la valeur des bois coupés pour une coupe jugée abusive, avec un maximum de 60.000 €/ha !!! cela devient sérieux,...

Par ailleurs, la responsabilité d'une coupe jugée illégale ou abusive est étendue aux bénéficiaires de la coupe : propriétaire et exploitant, et non plus au seul propriétaire

Philippe Laden - CRPF

Fiscalité, côté positif

On rappelle qu'un dispositif fiscal permet une diminution de l'impôt sur le revenu pour l'achat de forêt (jusqu'à 2.850 € d'impôt en moins pour un achat de 11.400 € pour un couple).

Des critères de surfaces sont assez contraignants et limitent l'utilisation de ce dispositif (achat ou agrandissement d'une forêt de taille comprise entre 10 et 30 ha).

Il y a néanmoins un cas qui mérite d'être connu : l'achat de parts de groupements forestiers n'est soumis à aucun seuil de surface pour bénéficier de cet avantage fiscal.

Ce dispositif devrait donc faciliter la cession des parts. Qu'on se le dise !

Philippe Laden - CRPF



Homme des Bois

Jean Marin Braun Le bois et la forêt font partie de notre histoire

Jean Marin Braun a l'aisance des personnes qui se sentent chez elles en forêt. Il faut dire qu'en Alsace, "Braun" rime autant avec bois qu'avec forêt. A 56 ans (il ne les fait pas), il perpétue cette tradition forestière, vieille de près de 200 ans, en étant le gestionnaire d'une forêt familiale indivise de 166 ha dans le Bas-Rhin.

En Alsace, votre nom de famille est immédiatement associé à l'activité du bois ...

Depuis 8 générations, nous travaillons le bois. Mes aïeux étaient scieurs de long. Ils ont descendu la vallée du Nideck et installé des scieries le long de la Hazel.

Lors de la 1ère crise pétrolière et la flambée des cours des matières premières, nous avons connu l'âge d'or : les scieries Marin-Braun ont compté jusqu'à 7 établissements et plus de 200 salariés. J'ai moi-même travaillé pendant 16 ans dans l'une de nos unités d'import-export de bois sur le port du Rhin, à Strasbourg. Nous avons été l'un des plus grands importateurs de bois de Tchécoslovaquie en France.

Puis, la crise industrielle nous a durement touchés. Différentes successions ont divisé le patrimoine familial. La conjugaison de ces événements nous a amenés à arrêter nos scieries en 1988.

Qu'en est-il du patrimoine forestier ?

Nous avons détenu jusqu'à 1500 ha de forêts en Alsace, en Meurthe-et-Moselle et dans les Vosges. Elles ont été morcelées lors d'héritages successifs. La plupart des membres de notre famille en possèdent encore en propre, la plus importante rassemble 166 ha à Oberaslacht et Urmatt. Ce massif est en indivision familiale : 1 nu-propriétaire, 4 usufruitiers.



Photo : Marie-Françoise Grillot

Quel type de gestion pratiquez-vous dans cette forêt ?

Nous sommes à 250-350 m d'altitude, dans les Hautes Vosges gréseuses, les sols sont de qualité moyenne. Nous traitons les jeunes peuplements en futaie régulière et les plus âgés, en irrégulier. Nous avons une majorité de douglas avec sapin et épicéa, ainsi qu'un mélange feuillus-résineux sur 1/4 de la surface.

Cette forêt a été l'une des premières à être dotée d'un plan simple de gestion. C'est pourquoi nous déposons aujourd'hui un plan de gestion de 3^{ème} génération. Mais la nature s'adapte rarement aux écrits : ces documents n'ont pas constitué un antidote et n'ont pas protégé la forêt contre toutes sortes de fléaux !!!

Par fléaux vous pensez aux dégâts de gibier ?

De ce côté-là, j'essaie de mettre tous les atouts avec nous : la chasse est louée et réalisée. Et, chose inhabituelle, nous avons déposé une demande complémentaire à celle du locataire afin d'augmenter le nombre de bracelets (demande acceptée pour 2 chevreuils et 1 cerf supplémentaires). Les fléaux auxquels je fais allusion ne sont pas les 10 plaies d'Egypte, mais l'on s'en approche : le verglas en 82

(11 ha de perchis renversés), les scolytes en 95, le givre en 97, et bien sûr les tempêtes de 90 et 99 (17 ha sinistrés). C'est une banalité que de le dire, mais en forêt on apprend l'humilité. Il nous a fallu une grande persévérance... et aussi, et surtout, de très gros investissements pour reconstituer les peuplements.

Qui vous a aidé à remettre la forêt sur pied ?

Nous avons un bûcheron à plein temps. Pendant longtemps Jean-Pierre Spielman a été cet "homme de la forêt", puis son gendre Thierry Trotzier a pris le relais. Ils "sentent" la forêt : ils ont été mes maîtres en sylviculture et aussi les maîtres à panser les blessures de la forêt.

Autres rencontres importantes : en 72, celle d'un technicien du CRPF qui sortait de l'Ecole du Bois à Mouchard. Il m'a photocopié ses cours de sylviculture : c'était Jean Braud. Puis Jean-Louis Besson qui était alors conseiller forestier à la Chambre d'Agriculture 67. Je suis toujours resté en contact étroit avec eux. La gestion et les ventes de bois passent par Cosylval, fabuleux outil d'aide aux propriétaires. C'est Frédéric Saemann qui nous conseille.

D'où une grande confiance dans les hommes de la forêt privée ?

La meilleure réponse est celle-ci : je suis administrateur de Bois & Forêts, de Cosylval et je viens d'être élu au conseil du Syndicat d'Alsace. La forêt est un espace de liberté, qui doit malgré tout respecter certaines contraintes. Nous en sommes conscients et le rôle des responsables professionnels est de travailler à cet équilibre.

Est-ce que, avec la génération suivante, la tradition forestière va continuer ?

C'est le souhait de tout propriétaire. J'ai 4 enfants, la chasse les amuse mais pour le moment aucun ne montre un signe qui me donnerait un espoir pour la forêt. Ils ont des vies parisiennes très occupées. S'il y a une petite lueur à cultiver, elle viendrait de ma fille cadette qui fait l'ENSIA (agro) à Massy.



La desserte forestière ne doit pas nous desservir !...

Depuis la tempête, les routes forestières ont été fortement sollicitées. Elles sont aujourd'hui souvent dans un état dégradé. Il est vrai que les forestiers ont eu d'autres urgences que l'entretien ou la création de chemins.

Avant d'entrer dans la technique, rappelons quelques constantes.

Sur le plan de l'usage, on distingue 2 types de desserte :

- la piste de débardage sur laquelle circulent des engins qui acheminent les bois depuis les chantiers de coupes jusqu'aux places de dépôt
- la route forestière qui permet aux grumiers de venir chercher les produits.

Cette distinction d'usage doit être stricte. En effet, tirer régulièrement des grumes sur une route est un des moyens les plus sûrs de la voir se dégrader rapidement. D'où l'importance de concevoir des réseaux de dessertes cohérents.

Sur le plan juridique, la nature des accès est diverse et complexe.

façon importante par les frais de débardage et à l'extrême, vous ne trouvez plus d'acheteurs. Il faut donc penser à "rapprocher" la route forestière !

Une place de dépôt ou une zone de retournement est également un facteur à prendre en compte.

Leur absence peut se traduire par un surcoût important des travaux d'exploitation en raison des distances de débardage et des difficultés de stockage des bois.

Construire

La piste de débardage nécessite l'intervention d'une pelle ou d'un bull pour façonner une plate-forme d'environ 3 m de large. Elle reste en terrain naturel.

La route forestière est réalisée par une entreprise de travaux publics, de préférence spécialisée dans le domaine forestier. Elle est généralement construite à partir d'une première couche (la couche de base) qui assure sa solidité, composée de matériaux de forte dimension sur 10 à 40 cm d'épaisseur suivant la portance du sol.

Puis, sur 5 cm, on installe une couche de finition d'éléments compactés (= couche de roulement) pour "fermer" la route. Cette seconde couche stabilise les éléments de la couche de base, évite les infiltrations d'eau et apporte un certain confort d'utilisation.

Type de chemin	Nature juridique	Représentation cadastrale (Mairie)	Usage
chemin privé ou d'exploitation	propriété privée	Situé à l'intérieur des parcelles cadastrales, quelquefois matérialisé par des pointillés au cadastre	Piste ou route
chemin d'Association Foncière	propriété de l'A.F.	Parcelle cadastrale à part entière	Route à usage agricole principalement
chemin rural	domaine privé de la commune	Apparaît au cadastre, entre autre, sous la dénomination « ch rural n° .. de ... à ... »	Piste ou route
voie communale	voie affectée à la circulation publique	Ne pas se fier aux indications du plan cadastral, consulter en mairie la liste des voies communales	Route : la commune est tenue d'entretenir ses voies communales.

Vous ne pouvez intervenir sur les chemins privés ou d'exploitation que s'ils sont chez vous. Pour les autres, même s'ils sont dégradés et vous créent des difficultés d'accès à vos parcelles, un contact préalable avec le propriétaire du chemin est impératif.

De façon théorique, la distance de débardage ne doit pas dépasser 300 à 500 m (suivant la portance du sol). Au-delà de cette distance, le prix de vente de vos bois est grevé de

Dans les cas particuliers de sols à faible portance (ex : sols argileux), un géotextile est déposé avant la couche de base. Cette assise de matériaux synthétiques perméables à l'eau, empêche les remontées d'argiles et améliore la répartition de la charge des engins qui empruntent la desserte. Ainsi en augmentant la portance, la pose d'un géotextile peut permettre de faire des économies sur l'épaisseur de la couche de base.

Sur des sols plus favorables, la route peut même être réalisée en terrain naturel. Les travaux se limitent alors à son ouverture (sur 3,50 m) et au profilage de ses accotements (2 x 0,50 m au minimum). Une couche de fermeture peut alors être ajoutée pour uniformiser le terrain.



Pose d'une bâche géotextile

Dès que la pente dépasse 8%, il n'est pas judicieux de créer une route, car elle se dégrade vite. Si la pente reste inférieure à 15%, un revêtement bi-couche (1 couche de gravillons et d'émulsion de bitume, répétée 2 fois) peut améliorer nettement la durée de vie de la route

Dans tous les cas, l'assainissement doit être particulièrement pensé et soigné lors de sa réalisation. La fréquence et l'importance des entretiens ultérieurs en dépendent. N'oubliez pas d'informer, avant travaux, le service de l'eau de la DDAF si des ruisseaux sont concernés par l'ouvrage. Prévoyez, si besoin, 1 ou 2 fossés avec des passages busés pour évacuer les eaux jusqu'à un ruisseau. La position et les dimensions des passages busés doivent être réfléchies (400 mm de diamètre au minimum - entretien plus aisé et obstruction plus difficile - longueur 3 tuyaux de 2,35 m). Quant aux têtes de buses, si leur pose est vraiment indispensable, préférez une construction en pierres. Les versions préfabriquées supportent mal les rencontres intempestives avec des grumes ! Enfin, des traversées d'eau doivent être réalisées dès que la pente est supérieure à 4 % pour stopper et évacuer les eaux de ruissellement hors de la route. Des bois d'eau ou des fers d'eau conviennent si un curage annuel est envisagé.

Des cassures réalisées dans la structure de la route (gendarmes-couchés ... à l'envers) sont plus durables et permettent en plus de limiter la vitesse de circulation des engins.

Entretien

Hormis les dégradations dues à un usage répété, l'eau reste le facteur majeur de détérioration des voies forestières. L'eau agit d'abord en surface : le ruissellement emporte la couche de roulement de la route. Une fois cette couche disparue, le ravinement et les infiltrations érodent la couche de base.

Ensuite les phénomènes de gel/dégel créent des "nids de poule". Il faut donc veiller à la bonne évacuation de l'eau pour les routes et les pistes.



La couche de base

Voici quelques précautions qui contribuent à prolonger la durée de vie d'une route :

- profiter du soleil

Les routes sont généralement plus abîmées sur leur partie ombragée (humidité, gel...). Coupez des arbres de chaque côté de la desserte pour bénéficier des bienfaits du soleil sur un maximum de surface. Une emprise de 7 m d'arbre à arbre de chaque côté de la route est un minimum.

- éviter le ruissellement

La desserte doit être conçue avec un léger dévers en travers, ou un bombement, afin d'éviter une stagnation de l'eau sur la route. Il faut nettoyer les bois d'eau ou fers d'eau tous les ans en prolongeant bien l'évacuation au travers de l'accotement aval.

- évacuer l'eau

Les fossés doivent être curés et recalibrés régulièrement, tous les 3 à 5 ans, opération au cours de laquelle on vérifiera le bon état de fonctionnement des passages busés. Bien évidemment, les bois ne doivent pas y être stockés ou oubliés.

- reprofiler la route et les accotements

A l'usage, votre route évolue vers un profil de chemin creux : les accotements sont plus hauts que la bande de roulement et un bourrelet central de plus en plus conséquent va limiter l'accès aux seuls 4x4. Le travail d'une pelle mécanique permet d'une part de bien araser les accotements afin d'éviter à l'eau de rester sur la route, et d'autre part d'éliminer le bourrelet central. L'idéal est de redonner à la route un léger dévers en travers comme lors de sa création.

C'est l'occasion de rattraper les talus qui auraient bougé. Bien évidemment, une intervention sur un talus

important qui peut être déstabilisé, est à éviter ou à réaliser avec précautions.

- recharger en matériaux.

Pour conserver le rôle de la couche de fermeture, il est parfois nécessaire

de rajouter des matériaux si ceux-ci sont partis, et reboucher les éventuels nids de poules.

- sur les pistes, seul **un coup de lame est nécessaire de temps en temps**, travail que devrait réaliser tout débardeur à la fin du chantier. Il peut aussi être utile de créer des cassures en travers de la piste pour couper le ruissellement de l'eau.

La création d'une route forestière est une opération lourde, souvent onéreuse, et s'amortissant sur 15-20 ans. Les conseils d'un homme de l'art peuvent être salutaires. N'hésitez pas à vous rapprocher de votre technicien !

Catherine Négrinat - CRPF



On uniformise



Arbre au vert

Tempête, scolytes, sécheresse et canicule

A quoi faut-il s'attendre après les invasions de scolytes, cumulées aux effets dévastateurs et combinés de la sécheresse et de la canicule de l'été 2003 ? Dame Nature laissera-t-elle un peu de répit aux forestiers ? Rien n'est moins sûr.

Le climat est devenu fou ! Ou peut-être évolue-t-il pas à pas ? Les faits, pour les sceptiques notamment, parlent d'eux mêmes. La tempête de décembre 1999 restera dans toutes les mémoires de forestiers. Les populations épidémiques de scolytes qui l'ont suivie ont été dévastatrices.



Un avenir incertain

Malgré des dégâts bien visibles, les dépérissements d'arbres ne sont en général ni brutaux ni massifs. L'expérience forestière a déjà prouvé qu'ils se manifestent souvent de façon différée, parfois plusieurs années après les sécheresses. Pourquoi ? A cause des réserves en eau insuffisantes. L'arbre, en raison de la chute de ses feuilles, mécanisme de défense qui lui permet de limiter les pertes en eau, n'a pas pu élaborer les composés indispensables à son bon fonctionnement biologique : reprise printanière, durcissement au froid, bonne alimentation de tous les tissus vivants... Il s'affaiblit progressivement. Des dépérissements risquent donc de se produire encore pendant quelques années. Sans vouloir être trop alarmiste, des dégâts sont inévitables, notamment sur certaines essences (frêne, chêne pédonculé...) et dans certaines conditions (sols superficiels, exposition sud...). Le plus grand risque réside sans doute dans la répétition de tels phénomènes successifs, où inondation alterne avec canicule ou coup de vent.

Des conséquences sur les bois

Naturellement, l'impact sur les arbres, leur qualité, et bien évidemment leur prix, ne s'est pas fait attendre. Et les volumes de bois déclassés sont conséquents :

	2001	2002	2003	2004*
Volume de résineux scolytés et dépérissants commercialisés en Alsace (en m³) source ONF	148.000	88.000	114.000	80.000
Volume de résineux scolytés et dépérissants commercialisés en Lorraine (en m³) source ONF	172.000	137.000	85.000	73.000
Total	320.000	225.000	199.000	153.000

chiffres valables pour le premier semestre 2004

Afin d'éviter une valse des prix et de permettre l'écoulement de ces produits, les propriétaires forestiers et les scieurs de Lorraine-Alsace ont établi un accord cadre sous l'égide des interprofessions Fibois Alsace et Gipeblor :

Prix des bois scolytés et dépérissants bord de route (sous écorce)				
Classe de diamètre médian	2a	2b	3 et 4	5 et +
Sapin qualité BC	35 €	46 €	48 €	46 €
Epicéa qualité BC	35 €	50 €	53 €	53 €
Sapin qualité D	22 €	26 €	31 €	31 €

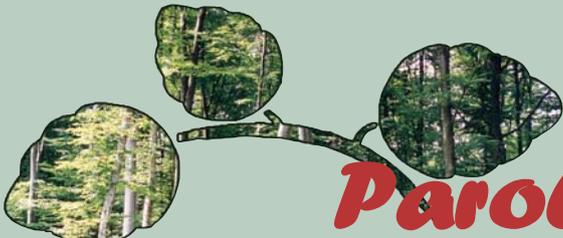
Les industries de transformation réussissent dans l'ensemble à avaler ces volumes conséquents. Une condition évidente à cela : les bois doivent encore avoir une certaine " fraîcheur " et ne pas être totalement secs sur pied. Les contrats cadres prévoient au sein du cahier des charges, des délais courts entre l'exploitation et la livraison en scierie.

Ces volumes inattendus viennent perturber le déstockage des bois sous eaux qui commence à prendre un sérieux retard. Il reste selon l'Office National des Forêts entre un quart à un tiers des volumes stockés sous eaux qu'il faut encore écouler. On commence à entrer dans des périodes d'incertitude pour des bois entreposés depuis maintenant presque 5 ans. Naturellement cette quantité de bois tire irrémédiablement les prix vers le bas, y compris pour le bois frais.

Malgré des dépérissements attendus mais décroissants avec le temps, la situation devrait (on l'espère) s'arranger, à condition que le ciel ne nous tombe pas à nouveau sur la tête.

Des arbres dépérissants : scolyte ou sécheresse ?

Photo : Marie-Françoise Grillot



Parole à...



Photo: Marie-Françoise Grillot

Jean-Marie Batot succède à Pierre Adam à la présidence de Forêts-Services 68

Comme nous l'avions annoncé dans notre dernier numéro, Pierre Adam a quitté la présidence de Forêts-Services 68, le groupement des sylviculteurs du Haut-Rhin, poste qu'il a occupé pendant 15 ans. Il est maintenant "président d'honneur" et nous lui souhaitons d'honorer cette fonction pendant plus d'années encore !

C'est Jean-Marie Batot, administrateur de longue date, également président de l'Association Forestière de la Liepvrette, qui lui succède. Propriétaire forestier dans la vallée de Sainte-Croix-aux-Mines, les problèmes liés à la chasse, à la petite propriété, au morcellement et au foncier, il connaît ! C'est d'ailleurs grâce à son combat que les propriétaires forestiers des communes de Sainte-Croix, Sainte-Marie-aux-Mines et Lièvre ont pu récupérer les revenus de la chasse, loi locale oblige...

Quelles sont les principales activités du Groupement ?

Les missions de "Forêts-Services" ont été élaborées en adéquation avec les besoins réels du terrain. Nous avons défini trois axes de travail : l'amélioration foncière et forestière, la formation des sylviculteurs et l'encadrement technique par des visites-conseils.

En Alsace, le morcellement est un problème latent. Nous avons créé des "bourses foncières" avec le soutien du Conseil Régional d'Alsace, afin de favoriser les relations entre acheteurs et vendeurs de parcelles boisées.

Une prime incitative à l'amélioration foncière a été instituée. C'est un travail difficile que de convaincre les propriétaires, même s'ils savent que la valorisation de leurs parcelles passe par l'agrandissement de l'unité de gestion et par l'amélioration de la desserte forestière. Nous avons plusieurs projets d'ASA à concrétiser. En deux ans à peine, 144 parcelles représentant 62,21 ha ont été primées pour le Haut-Rhin. Près de 80 parcelles sont en cours d'acquisition et 160 en cours de négociation. Il nous reste encore un bon potentiel de travail au regard des 620 parcelles à vendre, soit 286 ha (chiffres mars 2004).

Nos réunions de vulgarisation rencontrent un beau succès. Quel que soit le thème : taille de formation, élagage du noyer, bostryche,... nous avons régulièrement une trentaine de participants.

Comment fonctionnez vous ?

Nos financements proviennent en grande partie de la Région Alsace. Nous avons rencontré récemment le nouveau Président du Conseil Général du Haut-Rhin afin d'obtenir des fonds à la hauteur de ceux alloués par le Conseil Général du Bas-Rhin à Bois et Forêt, qui sont 7 fois plus importants que les nôtres ! Nous en avons besoin, car depuis la création de Cosylval en 1999, nous ne sommes plus prestataires de service et nous avons 3 salariés : Jean-Marie Sylvestre (foncier), Benoît Fritsch (conseil individuel et formation) et Hassina Rekat

notre secrétaire. Nous avons l'appui à 100 % de Daniel Wohlhuter, conseiller forestier de la Chambre d'Agriculture qui est aussi notre directeur, et de Thierry Bouchheid du CRPF.

Nous regroupons 460 propriétaires pour 7500 ha. Les adhérents viennent de différentes associations forestières : la Liepvrette, Lapoutroie, la Doller, le Sundgau et le Jura Alsacien.

Quelle est l'action "phare" de cette fin d'année ?

Il y a longtemps que nous souhaitons le faire et nous avons franchi le pas : nous lançons un cycle "Fogefor". La plupart des responsables des associations forestières locales ont été "formés" au Fogefor 1986/1987. Je l'ai moi-même suivi. Il nous a semblé tout aussi important que la nouvelle génération puisse également acquérir une formation de base.

Face aux possibilités proposées par la Cellule Nationale des Fogefor, et pour convaincre nos jeunes propriétaires, ou en passe de le devenir, nous avons opté pour un "cycle court" (4 jours) appelé communément "cycle d'initiation" (voir en encadré le programme).

Nous avons déjà 22 inscrits... Et il reste encore quelques places !

Marie-Françoise Grillot - CRPF

Programme du Fogefor du Haut-Rhin

16/10/2004	Les forêts, la croissance des arbres, les essences	Histoire forestière, la forêt française et la filière bois, la croissance des arbres et les facteurs de production, les espèces et leur comportement. Reconnaissance des essences et initiation aux guides de stations.
6 /11/2004	La sylviculture	Les peuplements forestiers, principes généraux de sylviculture et modes de traitement des forêts, les principaux travaux forestiers. Initiation au diagnostic des peuplements, exercices pratiques de marquage de coupe d'amélioration et de travaux d'entretien de régénération.
5/03/2005	Coupes, estimations et vente des bois	Le volume des arbres, les diverses qualités des bois, les types de commercialisation, la réglementation des coupes, la législation du travail en forêt. Exercices pratiques de cubage de bois abattus et sur pied, démonstration d'abattage et de façonnage.
16/05/2005	La fiscalité forestière et les organismes forestiers	Les principaux aspects de la fiscalité forestière, les organismes forestiers, les débouchés du bois et la filière bois. Visite d'une scierie et d'une chaufferie au bois.

Montant des frais de participation : 25 €



Autour de nous

SELECTION VOSGES : La qualité d'un groupe Un groupe de qualité

Afin de mettre en valeur la production forestière de notre région et de pérenniser les scieries résineuses, un groupe d'entreprises lorraines, appuyé par l'interprofession Gipeblor, a eu l'idée de créer, en 1987, un label de qualité pour les sciages résineux du massif vosgien. Ainsi est né "Sélection Vosges", avec le soutien de la Région Lorraine.

Un cahier des charges spécifiant les normes à respecter pour bénéficier de ce label a été élaboré. Chaque membre s'engage à le suivre et à l'appliquer. Aujourd'hui 12 scieries ont fait ce pari de la qualité et apposent sur leurs sciages le logo vert. 350.000 m³ de sciages véhiculent chaque année, en France et à l'étranger, cette image du "meilleur de la forêt vosgienne". Sélection Vosges est l'un des 3 plus importants producteurs de sciages résineux français.



Photos : Marie-Françoise Grillot

Une équipe dynamique (et souriante !)

Une qualité de haute définition

Le cahier des charges définit les découpes, les sections, les classements. La précision des sciages et leur présentation est primordiale : bois coupés d'équerre, conditionnement des paquets, logo, baguettage, étiquetage. Les bois provenant de chaque scierie ont le même aspect. C'est l'homogénéisation de la qualité : les scieurs "vendent du Sélection Vosges".

Ce cahier a dû s'adapter aux nouvelles exigences des acheteurs. Ainsi le traitement des bois est réalisé avec le souci constant du respect de l'environnement. L'association sera en toute logique bientôt certifiée PEFC.

La force d'une marque collective

Les adhérents bénéficient d'un marketing, ainsi que d'outils de communication et de formation efficaces : présence aux salons professionnels (Batimat, Carrefour du Bois à Nantes, Espagne, ...), plaquettes publicitaires et documents techniques, stages de formation du personnel, site internet... Deux permanents s'investissent également dans le groupe. La qualité ne s'improvise pas !



Photos : Marie-Françoise Grillot

La marque !

Le point de vue du Président Dominique Mathieu

Quels sont les changements que Sélection Vosges a apportés dans la vie des scieries adhérentes ?

Sélection Vosges nous a donné un essor considérable, une dynamisation extraordinaire. Il y a une stimulation positive et mutuelle entre les scieurs. Bien sûr, nous sommes concurrents mais nous représentons et vendons la même marque. Nous bénéficions tous de "l'aura" du logo...

La diversité de taille des scieries n'est-elle pas problématique ?

Dans l'association, il y a un respect mutuel. La cotisation est proportionnelle au chiffre d'affaires mais chaque scierie, qu'elle soit importante ou non, représente 1 voix. Au niveau de la prise de décisions, le poids de chacune est le même. Il y a donc véritablement un esprit de groupe. Un chiffre qui ne trompe pas : en 18 ans, sur 130 réunions, nous relevons un taux de participation de 99 % !

Les contraintes imposées par le suivi du cahier des charges ont-elles impliqué une modernisation des équipements ?

Nous avons acheté de nouvelles machines, agrandi nos bâtiments et formé notre personnel. Je crois pouvoir dire que la plupart de nos équipements ont moins de 10 ans. Ces "contraintes" ne nous ont donc apporté que du positif... tout en nous permettant de faire face à la concurrence allemande, belge et scandinave.

Quel a été l'impact de la marque sur le développement économique des scieries ?

Depuis 1986, nous avons plus que doublé notre production de sciages (150.000 à 350.000 m³). Nous vendons aux plus grands réseaux de négoce français, tels que Point P, Gedimat, Bigmat, Réseau Pro (Pinault), etc... Ils utilisent la marque comme argument de vente. Nous exportons 10 % de notre production vers l'Espagne, l'Italie, la Belgique,...

L'export nous a ouvert de nouveaux marchés, de nouveaux horizons. Tout ceci n'a pu être concrétisé qu'avec la logistique mise en place par la marque et l'immense travail réalisé par nos deux permanents.

Sans passion, il n'y a pas de réussite... Et nous, nous sommes tous des passionnés !!!

Marie-Françoise Grillot - CRPF

Sélection Vosges en chiffres

Nombre de scieries : 12

Nombre de salariés : 400 (de 10 à 90 selon la scierie)

Volume grumes scié : 600.000 m³/an

Volume de sciage produit : 350.000 m³/an (4.000 à 120.000 selon la scierie)

Chiffre d'affaires : 60 millions d'€/an/5 ans (700 à 22.000 K€ selon la scierie)

Siège social : 11 rue de la Commanderie - 54000 Nancy



Au coin du Bois

Le marteloscope ou comment s'exercer au martelage

Le martelage, c'est-à-dire l'acte de désigner les arbres à couper, est une opération incontournable et importante en sylviculture. Elle permet d'orienter l'avenir de la forêt en favorisant les plus beaux arbres, les plus rares, les mieux adaptés aux conditions écologiques,...

Un outil pour tester votre coup de marteau !

Depuis ces dernières années, il se développe en Alsace (et en Lorraine, mais de façon plus timide) de curieux dispositifs fréquentés par des individus tout aussi étranges : il s'agit des marteloscopes !



Photo : Stéphanie Asaël

Tout se passe en cime...

Ne vous imaginez pas observer le ciel par une très belle nuit étoilée, mais plutôt des placettes d'une surface avoisinant l'hectare, et dont la fonction est bien plus terre à terre.

En effet, le marteloscope permet aux propriétaires et aux gestionnaires de mesurer l'intensité, la nature et l'efficacité de leurs prélèvements d'arbres en forêt.

Comment fonctionne-t-il ?

Tous les arbres de la placette sont identifiés et marqués d'un numéro. Dans certains cas, leur qualité est appréciée et indiquée. Une fois les directives de martelage données par l'animateur, les participants sont "lâchés" dans "l'arène" munis... d'un stylo et de la fiche de nota-



Photo : Stéphanie Asaël

tion sur laquelle figurent toutes les tiges repérées (essences-diamètre). Vous l'avez compris : l'exercice consiste à désigner fictivement les arbres que vous décidez de prélever. Mais attention il ne s'agit pas d'un jeu de hasard... tous les choix doivent être justifiés !

Un traitement informatique offre aux différentes équipes le profil de leur martelage (volume prélevé, diamètre moyen de l'arbre prélevé, peuplement après martelage) et ouvre la voie à de vastes discussions intéressantes.

Pourquoi de tels dispositifs ?

Les marteloscopes trouvent leur paternité à l'O.N.F., où leur objectif est la formation des agents. Ils sont généralement implantés dans des peuplements pour lesquels l'option de gestion choisie par le propriétaire sur le long terme, privilégie le traitement irrégulier.

La conduite de peuplements forestiers à structure hétérogène, dans lesquels coexistent toutes les catégories de bois, des plus petits aux plus gros, est une technique qu'il convient de favoriser si l'on veut obtenir une forêt mélangée, plus

résistante et plus "naturelle". Cependant, pour y parvenir, le forestier doit s'armer de patience et acquérir une bonne technicité.

Les marteloscopes sont des dispositifs de démonstration, de formation et d'initiation à la gestion irrégulière des peuplements. En jetant les bases et les principes d'une sylviculture d'arbres, ils permettent de mesurer concrètement l'impact du martelage sur le peuplement en place. Nos comportements de marteleurs sont parfois surprenants !...

L'O.N.F. dispose de cinq dispositifs en Alsace et d'un en Lorraine.

La forêt privée a mis en place, avec l'accord des propriétaires bien entendu, trois marteloscopes, deux dans le Bas-Rhin (Rothau dans la vallée de la Bruche, Heiligenstein dans les collines sous-vosgiennes est) et un en Moselle (Abreschviller dans la montagne vosgienne). L'installation de trois autres dispositifs est à l'étude.

Les formations ont débuté (9 et 17 septembre 2004). Elles se poursuivront dans les années qui viennent.

Alors n'hésitez plus ! Inscrivez-vous et rejoignez ceux qui marquent les arbres "pour du beurre", au stylo et sur le papier... pour pouvoir ensuite réfléchir et éventuellement corriger une main trop légère, trop lourde, ou mal dirigée !

Stéphanie ASAËL - Jean BRAUD - CRPF



Photo : Stéphanie Asaël

Identifier les arbres

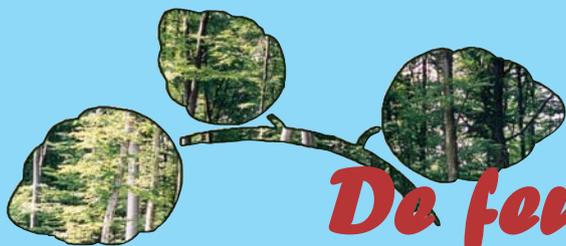
Caractéristiques du martelage-test

Intensité du prélèvement :

16 % en nombre de tiges
26 % en volume

Diamètre moyen de l'arbre prélevé :
45 cm

volume prélevé à l'hectare :
100 m³



De feuilles en aiguilles

Lorraine

Un nouveau Serfob Lorraine

Nathalie Barbe n'occupe plus le poste de Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois pour la Lorraine. Elle est aujourd'hui à la Direction Nationale de l'O.N.F.

Noël Spitz, Ingénieur du Génie Rural des Eaux et Forêt, a été nommé sur ce poste et a pris ses fonctions à partir du 1er septembre dernier.

La Rédaction de Floreal remercie Nathalie Barbe pour toutes ces années de fructueuse collaboration et souhaite la bienvenue à Noël Spitz.

Meurthe-et-Moselle

Changement de Directeur...

Maurice Dubol quitte le poste de directeur de la DDAF 54 qu'il occupait depuis 4 ans. Il rejoint le Conseil Général du GREF à Paris. C'est Yves Royer qui lui succède. Cet ingénieur de l'Engref arrive de la DDAF des Ardennes.

National

Le châtaignier : un arbre, un bois

Une nouvelle édition de ce manuel vient de sortir. Vous y apprendrez que cette essence peut produire du bois de qualité en 30-35 ans, au prix du chêne pour les meilleures grumes. Certains spécialistes affirment par ailleurs que son marché est en pleine expansion ...

352 pages - 39 € + frais de port -
A commander auprès de l'IDF
23, avenue Bosquet - 75007 Paris
Tél. : 01.40.62.22. 80

Un acacia contre le cancer

D'après les chercheurs américains, l'Acacia victoriae, arbuste du désert australien, pourrait produire naturellement des molécules aux propriétés anticancéreuses. Certaines molécules appelées avicines qui appartiennent à la famille des saponines triterpénoïdes, auraient un effet inhibiteur sur le cancer de la peau chez la souris. Reste à attendre pour savoir si le résultat est transposable chez l'homme (Source : Infoscience).

Le prix de la forêt

Selon un article paru dans Forêt-Entreprise de juin 2004, le prix des

forêts françaises augmente depuis 1999, alors que le prix des bois baisse. Les forêts sont donc plutôt perçues comme un "élément de l'environnement" avec un objectif paysager, loisir et chasse plus sensible que l'objectif de production.

D'autre part, il existe une divergence entre l'évolution des prix des forêts de 1 à 10 ha et celle des forêts de plus de 25 ha. Les achats des petits lots semblent déconnectés de la production de bois, alors que le prix des grandes parcelles est moins spéculatif.

Moins de sciages ...

En 2002, la France a produit 9,9 millions de m³ de sciages. Au sein de l'Union européenne, nous sommes ex-aequo avec l'Autriche. La baisse de 6 % par rapport à 2001 est due à la fragilisation des entreprises après la tempête. Cette diminution est plus sensible sur les feuillus (- 10 %) que sur les résineux (- 5 %). Aux deux extrêmes : le peuplier (-15 %) et le douglas (+ 23 %).

Partenariat pour exploiter du bois flottant

Bois & Forêts de l'Est et le Groupement d'Exploitation Hydraulique du Rhin (EDF) ont signé une convention pour le traitement des déchets des bois flottants sur les retenues d'eau de 9 barrages EDF de la région. Le groupement ramasse les déchets qui sont à 80 % du bois. Selon les années, il peut en récupérer de 5.000 à 12.000 tonnes...

Une association de réinsertion fait le tri et la coopérative sous-traite sur place le broyage. Les bois sont ensuite vendus en plaquette bois-énergie à des chaufferies pour habitat collectif.

Augmentation de 18 % sur le fret

La SNCF a annoncé une augmentation de 18 % au 1^{er} juillet. La réaction des chargeurs de bois ronds ne s'est pas fait attendre. Des manifestations ont eu lieu mi-juin dans plusieurs régions. L'Union des Coopératives Forestières Françaises et la Fédération Nationale du Bois et des Papetiers se sont mobilisées depuis des mois pour étudier avec la SNCF

des solutions pour améliorer la rentabilité du fret bois, ceci sans grand succès. Un moratoire sur les prix du fret a été demandé au Ministère des Transports.

La Joconde reste de bois ...

Le Musée du Louvre s'inquiète d'une déformation anormale du panneau sur lequel a été peint le célèbre tableau de Léonard de Vinci. Et ce panneau, qui depuis 500 ans garantissait une tenue -presque parfaite- à cette belle italienne, eh bien, il est en peuplier...

Produire de l'électricité à partir du bois ?

Nippon Steel lance une nouvelle usine qui convertit les produits connexes de bois en gaz utilisable pour produire de l'électricité. Le bois est d'abord déchiqueté puis subit une oxydation partielle, ce qui produit un gaz contenant de l'oxyde de carbone, de l'hydrogène, du dioxyde de carbone et de l'eau. Ce gaz peut être employé pour alimenter des moteurs et des turbines à gaz. Ce système permet de récupérer 80% de la valeur calorifique du bois original, ce qui le rend plus efficace qu'un système classique de cogénération.

(Source : Syndicat Régional des Scieurs et Exploitants Forestiers d'Alsace - Recyclage récupération magazine n°26/juillet 2004 -05/07/2004-)

FLOREAL
édité par le
Forêt Privée Française

Centre Régional de la Propriété Forestière de Lorraine-Alsace
41, Avenue du Général de Gaulle
57050 Le Ban Saint-Martin
☎03.87.31.18.42 - ☎03.87.30.66.36

Directeurs de la Publication
Guy Godard
Philippe Bernard-Michel

Rédactrice en Chef
Anne Madesclaire

Secrétaires de Rédaction
Thierry Bouchheid
Marie-Françoise Grillot

Mise en Page
Mireille Florimond

Site internet C.R.P.F. "www.crpff.fr"
Site internet Forêt Privée "www.foretprivéefrancaise.com"

Imprimerie S.P.E.I. - Pulnoy (54)
N° I.S.S.N. : 1266-796 X - CPPAP n° 3100 ADEP